

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 235.244 du 27 juin 2016

A. 217.084/VIII-9833

En cause : **SEELMANS** Sabine,
 ayant élu domicile
 rue Del'Vaux 4A
 5031 Grand-Leez,

 contre :

 la Communauté française,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile
 chez M^e Jean-François DE BOCK, avocat,
 chaussée de Waterloo 612
 1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 septembre 2015 par Sabine SEELMANS qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 juillet 2015 nommant en qualité de commissaire du Gouvernement près l'Université de Mons à dater du 1^{er} octobre 2015 Monsieur Jérémie TOJEROW (...);

Vu la lettre du 4 avril 2016 adressée au Conseil d'État par la partie requérante;

Vu le rapport de Claudine MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 10 mai 2016 convoquant les parties à comparaître le 23 juin 2016;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, Frédéric GOSSELIN, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Jean-François DE BOCK, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Claudine MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 4 avril 2016, la requérante a fait savoir au Conseil d'État qu'elle souhaitait se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-sept juin deux mille seize par :

Frédéric GOSSELIN,	conseiller d'État, président f.f.,
Gregory DELANNAY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Gr. DELANNAY.

Fr. GOSSELIN.